



Plan de lutte à la violence et à l'intimidation | 2025-2026

Un climat scolaire bienveillant et un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire sont essentiels pour que les élèves réussissent à l'école.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	3
1. DÉCLARATION DE PRINCIPES.....	3
2. BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION	5
3. OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION	5
4. PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION	6
5. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT	6
6. DÉFINITIONS.....	6
PLAN D'ACTION.....	9
1. ANALYSE DE LA SITUATION.....	9
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	12
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS.....	14
4. MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMER UNE PLAINTÉ	16
5. CONFIDENTIALITÉ.....	16
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE	18
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	22
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	25
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	26
10. PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION	28
11. AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL.....	28
12. RESSOURCES	30
13. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	30
ANNEXE.....	31

SI L'ÉLÈVE OU L'ÉCOLE DÉCIDE DE PORTER PLAINTÉ AU CRIMINEL, L'INVESTIGATION CÉSSE IMMÉDIATEMENT AFIN DE NE PAS ENTRAVÉR L'ENQUÊTE POLICIÈRE.

NOTE : LE MASCULIN EST UTILISÉ POUR ALLÉGER LE TEXTE, ET CE, SANS PRÉJUDICE POUR LA FORME FÉMININ.

MISE EN CONTEXTE

1. DÉCLARATION DE PRINCIPES

1.1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Séminaire de Sherbrooke
Nom du directeur général	Jacques Gravel
Type d'enseignement	Enseignement secondaire privé
Nombre d'élèves	1430
Autres caractéristiques	○ École située au centre-ville ; ○ École privée mixte et multiethnique ; ○ À deux pas d'un collège privé féminin ; ○ Tout près d'une école secondaire publique.
Valeurs identifiées dans le projet	Une approche humaine omniprésente, la valorisation de l'effort et la recherche de l'équilibre.
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Une approche humaine omniprésente : ○ En toile de fond : Relations parents – Éducateurs – Élève ○ Les conduites à développer : Ouverture, respect, engagement ○ Les actions à porter : Une écoute attentive, un encouragement soutenu et une grande disponibilité

1.2. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Climat +
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Mélanie St-Cyr Directrice de niveau
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	○ Julie Bonneville, responsable de l'encadrement disciplinaire ○ Sylvie Marchessault, intervenante psychosociale ○ Mylène Therrien, TES ○ Sarah Trépanier, Psychoéducatrice ○ Geneviève Clavelle, directrice de niveau ○ Sébastien Grondin, directeur de niveau
Mandats du comité	○ Rédiger des documents en lien avec le plan, qui répondent aux besoins du milieu ; ○ Faire la révision du plan ; ○ Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention ; ○ Communiquer les informations du plan à l'équipe-école et aux parents ; ○ Veiller, mise en commun et action intervention, stratégie selon les besoins ; ○ Ajuster le code de vie selon le portrait de la situation.
Fréquence des rencontres du comité	Une rencontre aux deux semaines

1.3. ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, ART. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents

La direction s'engage fermement à offrir un milieu scolaire sain, sécuritaire et bienveillant. Lorsqu'un élève est victime de violence ou d'intimidation, nous nous engageons à :

- Accueillir la parole de l'élève et de ses parents avec respect, écoute et empathie ;
- Agir rapidement et avec rigueur afin de faire cesser la situation ;
- Protéger l'élève concerné en mettant en place les mesures nécessaires à sa sécurité physique et psychologique ;
- Sécuriser l'environnement scolaire afin qu'il redevienne un lieu de confiance et de bien-être ;
- Soutenir l'élève victime et sa famille par des interventions adaptées, et ce, tout au long du processus ;
- Assurer un suivi constant et transparent avec les parents afin de les tenir informés des démarches entreprises et de l'évolution de la situation.

Nous croyons qu'en travaillant ensemble, il est possible de prévenir, de faire cesser et de réparer les effets de l'intimidation, afin que chaque élève puisse s'épanouir dans un climat scolaire respectueux et sécuritaire.

Auprès de l'élève instigateur et de ses parents

La direction s'engage à intervenir rapidement de manière éducative, juste et rigoureuse lorsqu'un élève pose un geste de violence ou d'intimidation. Dans un esprit de responsabilisation et de rétablissement, nous nous engageons à :

- Accueillir l'élève et ses parents avec respect, sans jugement, dans une volonté de compréhension et de collaboration ;
- Agir avec équité pour faire cesser les comportements inacceptables et rappeler les règles essentielles à la vie en communauté ;
- Encadrer l'élève de manière à favoriser une prise de conscience de l'impact de ses gestes sur autrui ;
- Protéger le milieu scolaire en assurant que les comportements inadéquats ne se reproduisent pas ;
- Soutenir l'élève dans une démarche de changement positive, en lui offrant les ressources nécessaires à sa croissance personnelle et sociale ;
- Assurer un suivi rigoureux avec les parents pour les informer des actions entreprises et favoriser une cohérence entre l'école et la maison.

Nous sommes convaincus que chaque élève a la capacité d'apprendre de ses erreurs et de s'améliorer dans un environnement éducatif structuré et empreint de bienveillance. C'est ensemble, école et famille, que nous pouvons guider nos jeunes vers des relations respectueuses et responsables.

2. BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer, durant le temps scolaire, la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves et des membres du personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

3. OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

- I. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.
- II. Favoriser la concentration et la collaboration des membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents pour le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain et valorisant pour tous.
- III. Conscientiser les membres du personnel de l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation, qui en découle, d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
- IV. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
- V. Reconnaître, dépister et aider les élèves et les membres du personnel, qui sont victimes ou témoins de comportements inappropriés, qui portent atteinte à la sécurité et à l'intégrité physique, psychologique et morale.
- VI. Mettre en place des activités de sensibilisation, d'information et de formation pour les élèves sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
- VII. Former les membres du personnel et les membres de la direction pour les rendre aptes à détecter des situations d'intimidation et toute forme de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
- VIII. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

4. PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Les membres du conseil d'administration et les membres de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les entraîneurs et les fournisseurs de services œuvrant dans l'école ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

5. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT

Mme Mélanie St-Cyr, Mme Geneviève Clavelle et M. Sébastien Grondin, directeurs de niveau, agiront à titre de personnes responsables de l'application de la présente politique. Au besoin, ils pourront s'adjoindre d'autres personnes pour les aider dans leur tâche, notamment la responsable de l'encadrement disciplinaire, Mme Julie Bonneville.

Leurs responsabilités principales sont de :

- Constituer un comité de travail consultatif quant à la rédaction d'un plan de prévention, l'établissement de règles de conduite et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves ;
- Être les personnes-ressources quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement ;
- Tenir un registre des plaintes ou des dénonciations et de leur traitement ;
- Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

6. DÉFINITIONS

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

- Conflit

Une mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes, qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n’y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

- Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

- Cyberintimidation

La cyberintimidation est une forme de harcèlement exercée par le biais des technologies numériques, telles que les réseaux sociaux, les messageries, les forums ou les plateformes de jeux en ligne. Elle consiste en des gestes intentionnels visant à blesser, humilier, menacer ou exclure une personne. Ces actes peuvent prendre la forme de messages offensants, de rumeurs, de moqueries ou de la diffusion d’images ou de vidéos compromettantes.

La viralité numérique, c’est-à-dire la rapidité avec laquelle les contenus peuvent être partagés et diffusés à grande échelle, amplifie fortement les effets de la cyberintimidation. Le caractère public ou humiliant de ces gestes peut causer des torts importants à la réputation et à la santé psychologique de la victime, même s’il ne s’agit que d’un seul acte.

- Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).

- Violence à caractère sexuel (VACS)

La violence à caractère sexuel désigne tout geste, parole, comportement ou attitude à connotation sexuelle, non désiré, qui porte atteinte à l’intégrité physique ou psychologique d’une personne. Cela inclut notamment le harcèlement sexuel, les attouchements, les propos ou les gestes déplacés, les avances insistantes, l’exploitation sexuelle ainsi que tout acte sexuel commis sans consentement.

En milieu scolaire, ces violences peuvent survenir entre élèves, dans un contexte parascolaire ou numérique. Elles reposent souvent sur un rapport de pouvoir ou d'intimidation, et peuvent entraîner des conséquences graves sur le bien-être, la sécurité et la réussite des jeunes.

- **Motifs discriminatoires**

Tout acte de violence ou d'intimidation fondé sur la couleur de la peau, de l'origine ethnique ou nationale, de la langue, de la religion, du genre, de l'identité ou de l'orientation sexuelle est considéré comme particulièrement grave. L'école s'engage à maintenir un milieu respectueux, inclusif et sécuritaire pour tous.

- **Victime**

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

- **Témoin**

Le terme « témoin » désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

- **Instigateur**

Le terme « instigateur » désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence, quelle qu'en soit la gravité.

PLAN D'ACTION

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le bien-être et la sécurité de nos élèves ainsi que de l'ensemble des membres du personnel sont au cœur de nos priorités. Ces principes fondamentaux sont d'ailleurs inscrits dans notre projet éducatif, qui guide les actions de notre milieu. Conscients depuis quelques années de l'importance de promouvoir des attitudes d'ouverture, de respect et de bienveillance, nous nous engageons à favoriser un climat propice au développement harmonieux de chacun.

1.1. ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

1.1.1. Portrait

Malgré ces efforts soutenus, certaines formes de violence et d'intimidation persistent et s'expriment dans le quotidien de l'école. Les données recueillies à travers nos observations et nos interventions témoignent de comportements préoccupants, qui varient selon les cycles :

1.1.1.1. Au premier cycle du secondaire

- Usage de propos inappropriés liés à la couleur de la peau, à l'origine ethnique ou nationale ;
- Taquineries répétitives ;
- Blagues insistantes, malgré les demandes d'arrêt de la part des élèves ciblés ;
- Conflits menant à des situations de rejet, de médisance ou de calomnie ;
- Comportements à caractère sexuel inappropriés ;
- Violences physiques.

1.1.1.2. Au deuxième cycle du secondaire

- Propos discriminatoires en lien avec l'origine ethnique ou nationale ;
- Insultes, médisances ou calomnie ciblant l'orientation sexuelle ;
- Comportements à caractère sexuel inappropriés ;
- Violences physiques.

1.1.2. Constats

1.1.2.1. Au premier cycle du secondaire

- Banalisation de propos discriminatoires liés à la couleur de la peau ou à l'origine ethnique ;
- Taquineries répétées qui s'installent dans la durée ;
- Blagues insistantes malgré les demandes claires d'arrêt témoignant d'un manque d'écoute et de respect des limites ;

- Dynamiques de groupe menant à de la médisance, du rejet et parfois, de la calomnie ;
- Comportements à caractère sexuel inappropriés, souvent minimisés ou normalisés ;
- Gestes de violence physique émanant de l'impulsivité ou d'un conflit.

1.1.2.2. Au deuxième cycle du secondaire

- Une persistance des propos discriminatoires à caractère ethnique ou national ;
- Une augmentation d'insultes et de calomnies visant l'orientation sexuelle.

1.1.3. Priorités

- Renforcement de l'éducation au vivre-ensemble dès l'entrée au secondaire, avec des ateliers explicites sur la diversité, l'inclusion, le consentement et le respect de l'autre afin de contrer la banalisation de propos ou de gestes discriminatoires ;
- Développement d'une culture de l'écoute et de l'empathie, en misant sur des outils concrets de communication non violente et de résolution de conflits supervisée ;
- Encadrement plus serré et cohérent des comportements à caractère sexuel inappropriés, par une intervention rapide et une sensibilisation ciblée ;
- Implication accrue des parents dans les actions de sensibilisation, par des communications régulières dans l'infolettre.

1.2. ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DE L'INTIMIDATION OU DE LA VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS, NOTAMMENT, À LA COULEUR DE LA PEAU ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

1.2.1. Portrait

- Propos inappropriés liés à la couleur de la peau, à l'origine ethnique ou nationale ;
- Gestes de violence engendrés à la suite de propos liés à la couleur de la peau, à l'origine ethnique ou nationale.

1.2.2. Constats

- Banalisation des propos discriminatoires ;
- Cas répertoriés parmi les joueurs de nos équipes sportives ;
- Surtout entre garçons ;
- Gestes violents déclenchés par des propos racistes, révélant un besoin de développement des compétences sociales et émotionnelles chez certains jeunes ;
- Tension identitaire ou ethnique exacerbée par la dynamique de groupe ou la compétition sportive.

1.2.3. Priorités

- Créer des espaces de discussion et d'expression encadrés pour les garçons : permettre aux élèves d'exprimer ce qu'ils vivent, de réfléchir aux stéréotypes masculins, à la pression de performance et aux réactions violentes ;
- Déployer une sensibilisation ciblée auprès des équipes sportives : intégration d'ateliers de prévention dans les entraînements portant sur le respect, l'inclusion, l'esprit sportif et la gestion des conflits ;
- Déployer un atelier sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires.

1.3. ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

1.3.1. Portrait

- Touchers non consentis entre garçons (geste de baisser le pantalon) ;
- Indécence ;
- Propos vulgaires à connotation sexuelle ayant trait à l'orientation sexuelle ;
- Production et distribution d'images de dessins animés pornographiques avec le visage d'élèves.

1.3.2. Constats

- Banalisation de comportements inappropriés ;
- Méconnaissance du consentement ;
- Méconnaissance de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

1.3.3. Priorités

- Enseignement explicite du consentement, dès le début de l'année, adapté à chaque niveau. Il est essentiel que tous les élèves comprennent que toute interaction à caractère sexuel (gestuelle, verbale ou virtuelle) nécessite un consentement clair, libre et éclairé ;
- Sensibilisation aux aspects légaux : ateliers sur les implications juridiques des gestes sexualisés, du harcèlement sexuel et de la diffusion d'images à caractère sexuel ;
- Formation du personnel scolaire pour reconnaître les violences à caractère sexuel, intervenir adéquatement et faire un signalement au besoin. Un langage commun et cohérent est essentiel dans tout le milieu ;
- Mobilisation des parents autour de cette thématique.

1.3.4. Références

- Comité Climat + ;
- Bilan annuel de la responsable de l'encadrement disciplinaire ;
- Données extraites de COBA.

2. MESURES DE PRÉVENTION

2.1. MESURES DE PRÉVENTION VISANT À PRÉVENIR OU CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE À L'ÉCOLE

- Tous les élèves de l'école ont un groupe de base où, dans chaque groupe, un titulaire agit à titre de référence pour les élèves. Cette personne leur enseigne et porte une attention particulière à la dynamique du groupe et à chacun des élèves ;
- Lors de la formation des groupes, une attention particulière est portée pour séparer les élèves qui ont une relation conflictuelle, selon les informations disponibles et la faisabilité ;
- La direction du niveau et le titulaire rencontrent chacun des groupes pour leur expliquer la politique (code de vie) contre l'intimidation et les élèves signent un contrat d'engagement en lien avec les comportements attendus ;
- Cinq salles distinctes, une pour chaque niveau ;
- Déploiement du programme Hors-piste pour les élèves, en collaboration avec le CIUSSS de la Montérégie ;
- Présence de surveillants attitrés dans chacune des salles (écoute, disponibilité, vigilance) ;
- Augmentation du nombre de surveillants ;
- Présence d'une responsable de l'encadrement disciplinaire, de deux intervenantes psychosociales et d'une psychoéducatrice ;
- Système de caméras en place et système de communication (walkies-talkies) ;
- Une surveillance dans différents endroits de l'école (salles, gymnases, bibliothèque, cour extérieure, etc.) est toujours assurée par des adultes, ceux-ci connaissent bien les élèves ;
- Certains endroits sont interdits aux élèves ;
- Volet de citoyenneté numérique abordé en classe et sous forme de capsules vidéo par la techno pédagogue ;
- Dans certaines matières, on exploite le thème de l'intimidation à travers des lectures, des romans ou des travaux ;
- Le service d'orientation aborde les métiers non traditionnels afin de briser les stéréotypes ;
- Afin de faciliter la transition primaire / secondaire, les élèves participent à une journée d'intégration lors de la première semaine d'école ;
- Les futurs élèves de première secondaire sont invités à une rencontre afin de se familiariser avec le milieu et faire connaissance avec les enseignants, l'équipe des services aux élèves et leur groupe de base ;
- Le plan de lutte est disponible pour consultation dans le portail Omnivox et sur le portail COBA des parents ;
- Transmission annuelle d'informations à tout le personnel pour leur rappeler la politique afin que celle-ci soit appliquée par tous ;

- Déploiement et formation pour tous les membres du personnel de l'intervention positive en collaboration avec la santé publique ;
- Activités d'informations, de sensibilisation et de formation pour les élèves par niveau :

2.1.1. Secondaire 1

- Animation sur la cyberintimidation (SPS – Service de police de Sherbrooke) ;
- La différence entre le conflit et l'intimidation ;
- Atelier sur l'image corporelle ;
- Programme Hors-piste ;
- Journée de la prévention, sous forme de kiosques regroupant plusieurs organismes.

2.1.2. Secondaire 2

- Sensibilisation aux réalités des cyberviolences ;
- Atelier sur les relations saines et malsaines ;
- Programme Hors-piste ;
- Journée de la prévention, sous forme de kiosques regroupant plusieurs organismes.

2.1.3. Secondaire 3

- Voir le contenu du CCQ ;
- Journée de la prévention, sous forme de kiosques regroupant plusieurs organismes.

2.1.4. Secondaire 4

- Voir le contenu du CCQ ;
- Journée de la prévention, sous forme de kiosques regroupant plusieurs organismes.

2.1.5. Secondaire 5

- Voir le contenu du CCQ ;
- Journée de la prévention, sous forme de kiosques regroupant plusieurs organismes.

2.2. MESURES DE PRÉVENTION VISANT À PRÉVENIR OU CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS, NOTAMMENT, À LA COULEUR DE LA PEAU ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

- Déploiement du Comité interculturel des élèves ;
- Contenu du CCQ.

2.3. MESURES DE PRÉVENTION VISANT À PRÉVENIR OU CONTRER LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Contenu ministériel sur l'éducation à la sexualité ;
- Atelier sur les relations saines et malsaines ;
- Ateliers sur les agressions et le consentement par le CALACS ;
- Atelier sur le dévoilement, le soutien et le pouvoir d'agir des jeunes par la CALACS ;
- Animation Projet XOX, violence dans les relations amoureuses (Escale de l'Estrie) ;
- Atelier sur l'hypersexualisation et les stéréotypes sexuels ;
- Pièce de théâtre « La violence dans les relations amoureuses » (Parminou) ;
- Journée de la prévention, sous forme de kiosques regroupant plusieurs organismes.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Dans toutes les situations où un élève est concerné par un acte d'intimidation ou de violence, qu'il en soit victime, témoin ou instigateur, la collaboration des parents avec l'établissement est essentielle.

Il est souhaitable que les parents puissent aborder les événements avec calme et recul, afin de favoriser une démarche constructive et équitable. L'objectif commun est de comprendre la situation dans l'intérêt de l'élève et de mettre en place les actions appropriées.

Nous croyons que la collaboration des parents, en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant, est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention. À cette fin, une collaboration étroite avec l'équipe de direction et la personne responsable de l'encadrement disciplinaire est encouragée, dans un esprit d'ouverture et de dialogue.

3.1. MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

- Formation d'un comité mixte et identification d'une personne mandatée pour le dossier du plan de lutte (art. 63.5) ;
- Par le biais de l'infolettre aux parents, ils reçoivent les informations concernant les animations et de la documentation complémentaire ;
- Pour toute situation problématique concernant leur enfant, les membres du personnel s'engagent à communiquer avec les parents par le biais d'un commentaire de suivi au portail en premier lieu, suivi d'un appel ou d'une rencontre au besoin ;

- Les parents sont invités à communiquer avec nous si leur enfant est victime, témoin ou instigateur ;
- À l’occasion, lors de différentes activités scolaires ou sportives, nous impliquons les parents pour le bon déroulement de celles-ci ;
- Présentation du plan de prévention et d’intervention contre l’intimidation et la violence au comité de parents des élèves du Séminaire de Sherbrooke (APESS).

3.1.1. Informations à diffuser et stratégies de diffusion

- Document explicatif du Plan de lutte à l’intention des parents diffusé ;
- Document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables ;
- Formulaire de plainte.

3.2. MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION OU LA VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS, NOTAMMENT, À LA COULEUR DE LA PEAU ET À L’ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

- Conférence de sensibilisation sur la diversité et l’inclusion afin de sensibiliser les parents aux enjeux liés au racisme, à l’intimidation fondée sur la couleur de la peau et à la diversité culturelle ;
- Ateliers de rencontres interculturelles où les parents viennent présenter leur parcours ;
- Par le biais de l’infolettre aux parents, fournir des outils éducatifs pour aborder des sujets tels que le respect des différences, l’antiracisme et l’importance de l’empathie ;
- Approche non accusatoire et bienveillante lorsque des incidents sont signalés afin d’éviter tout ton moralisateur ou accusateur et privilégier une approche éducative et constructive, dans le respect de toutes les parties concernées ;
- Mise en place de canaux de communication accessibles et variés (téléphone, courriel, site web, rencontres en personne, etc.) pour que les parents puissent facilement signaler des problèmes ou poser des questions ;
- Soutien psychologique et accompagnement pour les élèves victimes de violence ou d’intimidation liée à leur origine ethnique.

3.3. MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

- Conférence sur les violences à caractère sexuel donnée par un organisme communautaire spécialisé (définitions, signaux d’alerte, cadre légal, responsabilités des adultes) ;
- Par le biais de l’infolettre aux parents, diffuser :
 - les animations en lien avec le consentement et les comportements appropriés ;
 - des messages sur la prévention des violences à caractère sexuel ;
 - une liste d’organismes communautaires, de psychologues ou de travailleurs sociaux spécialisés en violence sexuelle.
- Approche non accusatoire et bienveillante lorsque des incidents sont signalés afin d’éviter tout ton moralisateur ou accusateur et privilégier une approche éducative et constructive, dans le respect de toutes les parties concernées ;
- Uniformiser nos pratiques afin de s’assurer que tous les intervenants de l’école suivent un protocole cohérent et rassurant pour les familles.

4. MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMER UNE PLAINTÉ

Comme le secret et le silence sont des éléments qui favorisent un climat propice à l'intimidation et que nous croyons qu'il nous faut la collaboration de tous, nous nous sommes dotés de différentes modalités pour signaler toutes situations problématiques.

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, par témoin, par un auteur d'un geste d'agression, par un parent, par un membre du personnel de l'école, par un chauffeur d'autobus ou par une tout autre personne.

4.1 MEMBRES DU PERSONNEL

Le membre du personnel qui est témoin ou informé d'une situation problématique portant atteinte au respect d'un élève a comme mandat :

- d'intervenir en validant les faits auprès des personnes concernées ;
- de rédiger un commentaire de suivi visible aux parents ;
- de transmettre l'information à la direction de niveau et à la responsable de l'encadrement disciplinaire par courriel.

4.2 ÉLÈVES

L'élève qui est victime ou témoin d'une situation d'intimidation peut :

- aviser un adulte de l'école en qui il a confiance (titulaire, enseignant, surveillant, intervenant, membre de la direction, etc.) ou ses parents, qui pourront communiquer avec nous ;
remplir le formulaire de dénonciation en ligne via le site web du Séminaire de Sherbrooke en suivant ce lien : <https://www.seminaire-sherbrooke.qc.ca/secondaire/services-aux-eleves/denonciation-intimidation/>
-

4.3 PARENTS

Les parents peuvent faire un signalement en :

- communiquant avec la direction de niveau ou la responsable de l'encadrement disciplinaire ;
- en remplissant le formulaire de dénonciation en ligne via le site web du Séminaire de Sherbrooke en suivant ce lien : <https://www.seminaire-sherbrooke.qc.ca/secondaire/services-aux-eleves/denonciation-intimidation/>

5. CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements liés à une plainte ou à un signalement, y compris l'identité des personnes impliquées, sont traités de manière confidentielle, sauf si leur divulgation est nécessaire au traitement du dossier ou à l'application de mesures disciplinaires. Les notes inscrites au dossier de l'élève, à la suite d'une intervention (ex : commentaires de suivi), sont accessibles uniquement aux personnes autorisées, telles que le titulaire, les intervenants concernés et la direction.

Pour qu'une enquête puisse être menée efficacement, certaines informations peuvent devoir être partagées avec les personnes directement concernées. En tout temps, la protection et la sécurité de la personne plaignante ou dénonciatrice demeurent une priorité.

Un registre confidentiel des plaintes et signalements liés à la violence et à l'intimidation, incluant celles à caractère sexuel, est tenu par l'établissement. Ce registre, accessible uniquement à la direction ou à toute personne autorisée, vise à consigner les événements signalés, les suivis effectués et à orienter les actions préventives à partir de données statistiques.

5.1 MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTES CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- Canaux de signalement confidentiels : formulaire de dénonciation en ligne, sécurisé et accessible uniquement par le personnel désigné et l'anonymat du dénonciateur est protégé, à moins d'indication contraire.
- Désignation d'une personne-ressource formée à la confidentialité : un membre du personnel identifié et formé pour recueillir les signalements en ligne en toute discrétion.
- Utilisation d'un espace confidentiel pour les rencontres : toujours recevoir les plaignants ou les témoins dans un espace calme et privé, à des moments discrets pour préserver l'identité des personnes concernées.
- Encadrement du partage de l'information : partagée uniquement avec les personnes directement impliquées dans la gestion du dossier, sur la base du « besoin de savoir ».
- Journalisation sécurisée : consignation des informations nécessaires (papier ou numérique) avec accès restreint pour les personnes essentielles dans le dossier.
- Formation du personnel : sensibiliser l'équipe-école au respect de la confidentialité lors de la réception et du traitement des plaintes, à acheminer rapidement à la direction de niveau.

5.2 MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT OU DE TOUTE PLAINTES CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS, NOTAMMENT, À LA COULEUR DE LA PEAU ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

- Canaux de signalement confidentiels : formulaire de dénonciation en ligne, sécurisé et accessible uniquement par le personnel désigné et l'anonymat du dénonciateur est protégé, à moins d'indication contraire.
- Désignation d'une personne-ressource formée à la confidentialité : un membre du personnel identifié et formé pour recueillir les signalements en ligne en toute discrétion.
- Utilisation d'un espace confidentiel pour les rencontres : toujours recevoir les plaignants ou les témoins dans un espace calme et privé, à des moments discrets pour préserver l'identité des personnes concernées.
- Encadrement du partage de l'information : partagée uniquement avec les personnes directement impliquées dans la gestion du dossier, sur la base du « besoin de savoir ».
- Journalisation sécurisée : consignation des informations nécessaires (papier ou numérique) avec accès restreint pour les personnes essentielles dans le dossier.
- Formation du personnel : sensibiliser l'équipe-école au respect de la confidentialité lors de la réception et du traitement des plaintes, à acheminer rapidement à la direction de niveau.

5.3 MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT OU DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UNE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Canaux de signalement confidentiels : formulaire de dénonciation en ligne, sécurisé et accessible uniquement par le personnel désigné et l'anonymat du dénonciateur est protégé, à moins d'indication contraire.
- Désignation d'une personne-ressource formée à la confidentialité : un membre du personnel identifié et formé pour recueillir les signalements en ligne en toute discrétion.
- Utilisation d'un espace confidentiel pour les rencontres : toujours recevoir les plaignants ou les témoins dans un espace calme et privé, à des moments discrets pour préserver l'identité des personnes concernées.
- Encadrement du partage de l'information : partagée uniquement avec les personnes directement impliquées dans la gestion du dossier, sur la base du « besoin de savoir ».
- Journalisation sécurisée : consignation des informations nécessaires (papier ou numérique) avec accès restreint pour les personnes essentielles dans le dossier.
- Formation du personnel : sensibiliser l'équipe-école au respect de la confidentialité lors de la réception et du traitement des plaintes, à acheminer rapidement à la direction de niveau.
- Consentement informé : Expliquer clairement à la personne plaignante quelles informations seront partagées, avec qui, et pourquoi.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE

Des actions sont prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est dénoncé par une victime, constaté par un élève, un parent, un enseignant, un autre membre du personnel ou par toute autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Tout acte d'intimidation ou de violence doit être signalé à la direction ainsi qu'à la personne responsable de l'encadrement disciplinaire. L'élève qui croit subir de la violence ou de l'intimidation ainsi que la personne présumée responsable de cette faute seront traités avec diligence et impartialité.

L'identité de la personne à l'origine du signalement sera traitée de manière confidentielle, sauf si une autorisation de divulgation est donnée dans le cadre de l'enquête. Une enquête sera menée systématiquement à la suite de tout signalement.

Il convient de souligner que certaines situations peuvent permettre d'identifier la personne concernée, même en l'absence de mention explicite de son nom. Des mesures de protection spécifiques pourront alors être déployées afin d'assurer sa sécurité.

Le personnel scolaire a l'obligation légale de signaler immédiatement à la direction tout geste ou contenu pouvant compromettre la sécurité ou la dignité d'un élève. Dans le cas de « sextos », impliquant des images de mineurs, la reproduction ou la conservation du contenu est interdite. Selon la gravité de la situation, les autorités compétentes (police, DPG) doivent être contactées, conformément aux étapes prévues par la méthode d'intervention SEXTO, appliquée par les intervenants dûment formés.

6.1 ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

En fonction de la situation dénoncée, les actions à entreprendre doivent être modulées par le membre du personnel témoin direct ou confident ainsi que par la personne responsable de l'enquête, de l'analyse et du suivi, soit la direction de niveau concerné et la responsable à l'encadrement disciplinaire.

L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime, de faire cesser l'intimidation ou la violence, et ce, afin d'amener l'auteur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir. Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la personne soupçonnée d'exercer de l'intimidation ou de la violence. La direction peut procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait, ou non, dépôt d'une plainte ou de dénonciation.

Les personnes désignées par l'établissement parmi les membres du personnel de direction doivent, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Actions posées par la personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation ou la violence :

- Évaluation de la gravité (menace, violence, sexto) sur réception du signalement ;
- Rencontre de la victime (soutien, écoute active dans l'expression de sa version des faits) ;
- Évaluation du sentiment de sécurité et mise en place de mesures de protection ;
- Rencontre avec le présumé instigateur (cueillette de sa version des faits) ;
- Mise en œuvre de mesures visant l'arrêt des agissements de l'instigateur présumé ;
- Rencontre de témoins, au besoin ;
- Validation des faits et application des mesures appropriées afin de mettre fin à la situation ;
- Application des sanctions disciplinaires pour l'instigateur avéré, selon le code de vie de l'école ;
- Communication aux parents concernés de la situation et des mesures prises pour leur enfant ;
- Application de mesures de réparation (selon le cas) : médiation, lettre d'excuses, etc. ;
- Consignation des faits et des actions dans les dossiers COBA des élèves concernés, dans le respect de la protection des renseignements personnels, par la direction de niveau concernée et/ou par la responsable de l'encadrement ;
- Consignation des faits et des actions au registre de compilation, par le responsable de l'encadrement disciplinaire ;
- Si besoin, référence au service psychosocial de l'école afin de développer l'affirmation de soi, la gestion des émotions, etc. ;
- Suivi individuel effectué auprès de la victime et de l'instigateur présumé afin de vérifier si la situation persiste ou si elle s'est résorbée. Ajuster les interventions au besoin ;
- En cas de manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation ou de violence :
 - Rencontre avec les parents de l'instigateur récidiviste ;
 - Mise en place, par la direction de niveau, d'un plan d'action incluant un contrat d'engagement ;
 - Recours aux ressources professionnelles de la communauté ;
 - Le cas échéant, consultation du comité de discipline et fin de contrat avec l'élève.

6.2 ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS, NOTAMMENT, À LA COULEUR DE LA PEAU ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

Actions posées par la personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention ou d'intervention pour contrer l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés, notamment, à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale.

- Évaluation de la gravité (menace, violence sexto) sur réception du signalement ;
- Rencontre de la victime (soutien, écoute active dans l'expression de sa version des faits) ;
- Évaluation du sentiment de sécurité et mise en place de mesures de protection ;
- Rencontre avec le présumé instigateur (cueillette de sa version des faits) ;
- Mise en œuvre de mesures visant l'arrêt des agissements de l'instigateur présumé ;
- Rencontre de témoins, au besoin ;
- Validation des faits et application des mesures appropriées afin de mettre fin à la situation ;
- Application des sanctions disciplinaires pour l'instigateur avéré, selon le code de vie en vigueur ;
- Communication aux parents concernés de la situation et des mesures prises pour leur enfant ;
- Application des mesures de réparation (selon le cas) : médiation, lettre d'excuse, etc. ;
- Consignation des faits et des actions dans les dossiers COBA des élèves concernés, dans le respect de la protection des renseignements personnels par la direction de niveau concernée et/ou par la responsable de l'encadrement ;
- Consignation des faits et des actions au registre de compilation par la responsable de l'encadrement disciplinaire ;
- Si besoin, référence au service psychosocial de l'école afin de développer l'affirmation de soi, la gestion des émotions, etc. ;
- Suivi individuel effectué auprès de la victime et de l'instigateur présumé afin de vérifier si la situation persiste ou si elle s'est résorbée. Ajuster les interventions au besoin ;
- En cas de manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation ou de violence basé sur des motifs liés, notamment, à la couleur de la peau et à l'origine ethnique ou nationale :
 - Rencontre avec les parents de l'instigateur récidiviste ;
 - Mise en place, par la direction de niveau, d'un plan d'action incluant un contrat d'engagement ;
 - Recours aux ressources professionnelles de la communauté ;
 - Le cas échéant, consultation du comité de discipline et fin de contrat avec l'élève.

6.3 ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Dès qu'une situation de violence à caractère sexuel à l'école est rapportée, la victime et l'instigateur sont séparés. Des actions et des mesures sont alors mises en place par la direction de niveau concernée :

- Rencontre de la victime (soutien, écoute active dans l'expression de sa version des faits) ;
- Évaluation du sentiment de sécurité et mise en place de mesures de protection ;
- Validation si la méthode d'intervention SEXTO doit être appliquée (dans le cas échéant, vous référer à la section 6.3.1) ;
- Rencontre avec le présumé instigateur (cueillette de sa version des faits) ;
- Mise en œuvre de mesures visant l'arrêt des agissements de l'instigateur présumé ;
- Rencontre de témoins, au besoin ;
- Validation des faits et application des mesures appropriées afin de mettre fin à la situation ;
- Communication aux parents concernés de la situation et des mesures prises pour leur enfant ;
- Application de mesures de réparation (selon le cas) : médiation, lettre d'excuses, etc. ;
- Consignation des faits et actions dans les dossiers COBA des élèves concernés, dans le respect de la protection des renseignements personnels par la direction de niveau concernée et/ou la responsable de l'encadrement ;
- Consignation des faits et des actions au registre de compilation par la responsable de l'encadrement disciplinaire ;
- Si besoin, référence au service psychosocial de l'école afin de développer l'affirmation de soi, la gestion des émotions, etc. ;
- Suivi individuel effectué auprès de la victime et de l'instigateur présumé afin de vérifier si la situation persiste ou si elle s'est résorbée. Ajuster les interventions au besoin.

6.3.1 SEXTO – Actions spécifiques demandées

- Mise en application de la méthode d'intervention SEXTO par les intervenants formés et désignés :
 - Vérification et validation de la situation de sextage ou de diffusion non consentie d'images intimes ;
 - Évaluation de la gravité de la situation (acte impulsif ou intention malveillante) ;
 - Identification des élèves impliqués (victime, instigateur, témoins) ;
 - Soutien immédiat à la victime et mesure de protection mise en place ;
 - En cas de malveillance déterminée ; confiscation du cellulaire selon la méthode SEXTO et communication avec les policiers formés au protocole SEXTO ;

- En cas d'acte impulsif ; engagements demandés (suppression des images, ne pas recommencer) ;
- Communications avec les parents concernés pour les élèves de moins de 14 ans ;
- Suivi psychosocial auprès de la victime et de l'instigateur ;
- Recommandations pour de la sensibilisation ou pour du soutien additionnel.

Il importe de souligner que le recours au mécanisme interne n'empêche en rien une victime de porter plainte auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou de s'adresser directement au Service de police.

Directions de niveaux

Nom, Prénom	Titre	Téléphone
St-Cyr, Mélanie	Directrice de niveau, 1 ^{re} secondaire	819-446-6661
Clavelle, Geneviève	Directrice de niveaux, 2 ^e et 3 ^e secondaire	819-432-4457
Grondin, Sébastien	Directeur de niveau, 4 ^e et 5 ^e secondaire	819-212-5614

Voir l'annexe pour le protocole d'intervention présenté par étape.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Des mesures de soutien ou d'encadrement sont offertes à un élève victime d'acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à un témoin ou à l'instigateur d'un tel acte. Outre la mise en place pour tous les acteurs d'un climat de bonne foi, d'écoute et de confiance durant les interventions, d'autres mesures s'ajoutent suivant le rôle de l'élève impliqué.

7.1 MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT LORS D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

7.1.1 Victime

- Rencontre de suivi avec la responsable de l'encadrement afin de valider s'il y a récurrence ;
- Rencontre individuelle avec l'intervenante psychosociale, l'éducatrice spécialisée ou la psychoéducatrice ;
- Surveillance accrue dans les lieux fréquentés par l'élève (cafétéria, corridors, autobus, etc.) ;
- Modification temporaire des trajets pour éviter les contacts avec l'instigateur ;
- Accès à un adulte de confiance désigné dans l'école (point de contact rassurant) ;
- Mise en place d'une entente de non-contact entre les élèves concernés ;
- Consultation avec des personnes ou des organismes externes, au besoin, et référés par la psychoéducatrice ;
- Implication des parents, au besoin.

7.1.2. Témoin

- Mise en valeur du courage de ceux et celles qui dénoncent ou viennent en aide ;
- Renforcement de comportements prosociaux : respect, entraide, bienveillance ;
- Suivi, au besoin, pour évaluer l'impact sur le bien-être du témoin ;
- Explication claire du droit à la confidentialité et de la protection offerte.

7.1.3. Instigateur

- Rencontre avec la direction pour nommer clairement les comportements inacceptables ;
- Application de sanctions éducatives proportionnelles à la gravité des gestes (ex. : travaux de réflexion, excuses écrites, convocation en retenue, suspension interne ou externe) ;
- Mise en place d'un plan de réparation et/ou d'une entente de non-contact entre les élèves concernés ;
- Rencontre individuelle avec un intervenant scolaire (TES, psychoéducatrice) pour identifier les causes du comportement, pour travailler l'empathie et la reconnaissance des torts et pour développer des habiletés sociales et émotionnelles ;
- Participation à des ateliers ciblés : gestion de la colère, résolution de conflits, communication non violente ;
- Réaménagement des espaces fréquentés (casiers, déplacements alternatifs), si nécessaire ;
- Surveillance accrue et évaluation continue des comportements ;
- Rencontre entre la direction, les parents et l'élève.

7.2. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT LORS D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS, NOTAMMENT, À LA COULEUR DE LA PEAU ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

7.2.1. Victime

- Rencontre de suivi avec la responsable de l'encadrement afin de valider s'il y a récurrence ;
- Rencontre individuelle avec l'intervenant psychosociale, l'éducatrice spécialisée ou la psychoéducatrice ;
- Surveillance accrue dans les lieux fréquentés par l'élève (cafétéria, corridors, autobus, etc.) ;
- Modification temporaire des trajets pour éviter les contacts avec l'instigateur ;
- Accès à un adulte de confiance désigné dans l'école (point de contact rassurant) ;
- Mise en place d'une entente de non-contact entre les élèves concernés ;
- Consultation avec des personnes ou des organismes externes, au besoin, et référés par la psychoéducatrice ;
- Implication des parents, au besoin.

7.2.2. Témoin

- Mise en valeur du courage de ceux et celles qui dénoncent ou viennent en aide ;
- Renforcement de comportements prosociaux : respect, entraide, bienveillance ;
- Suivi, au besoin, pour évaluer l'impact sur le bien-être du témoin ;
- Explication claire du droit à la confidentialité et de la protection offerte.

7.2.3. Instigateur

- Rencontre avec la direction pour nommer clairement les comportements inacceptables ;
- Application de sanctions éducatives proportionnelles à la gravité des gestes (ex. : travaux de réflexion, excuses écrites, convocation en retenue, suspension interne ou externe) ;
- Mise en place d'un plan de réparation et/ou d'une entente de non-contact entre les élèves concernés ;
- Rencontre individuelle avec un intervenant (TES, psychoéducatrice) pour identifier les causes du comportement, pour travailler l'empathie et la reconnaissance des torts et pour développer des habiletés sociales et émotionnelles ;
- Participation à des ateliers ciblés : biais et stéréotypes, respect des différences, impacts du racisme ;
- Réaménagement des espaces fréquentés (casiers, déplacements alternatifs), si nécessaire ;
- Surveillance accrue et évaluation continue des comportements ;
- Rencontre entre la direction, les parents et l'élève.

7.3. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT LORS D'UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

7.3.1. Victime

- Rencontre de suivi avec la responsable de l'encadrement afin de valider s'il y a récurrence ;
- Rencontre individuelle avec l'intervenante psychosociale, l'éducatrice spécialisée ou la psychoéducatrice ;
- L'informer de ses droits et de ses recours en matière de plainte aux autorités ;
- Surveillance accrue dans les lieux fréquentés par l'élève (cafétéria, corridors, autobus, etc.) ;
- Modification temporaire des trajets pour éviter les contacts avec l'instigateur ;
- Accès à un adulte de confiance désigné dans l'école (point de contact rassurant) ;
- Mise en place d'une entente de non-contact entre les élèves concernés ;
- Consultation avec des personnes ou des organismes externes, au besoin, et référés par la psychoéducatrice ;
- Implication des parents, au besoin.

7.3.2. Témoin

- Mise en valeur du courage de ceux et celles qui dénoncent ou viennent en aide ;
- Renforcement de comportements prosociaux : respect, entraide, bienveillance ;
- Suivi, au besoin, pour évaluer l'impact sur le bien-être du témoin ;
- Explication claire du droit à la confidentialité et de la protection offerte.

7.3.3. Instigateur

- Rencontre avec la direction pour nommer clairement les comportements inacceptables ;
- Application de sanctions éducatives proportionnelles à la gravité des gestes (ex. : travaux de réflexion, excuses écrites, convocation en retenue, suspension interne ou externe) ;
- Mise en place d'un plan de réparation et/ou d'une entente de non-contact entre les élèves concernés ;
- Rencontre individuelle avec un intervenant (TES, psychoéducatrice) pour identifier les causes du comportement, pour travailler l'empathie et la reconnaissance des torts et pour développer des habiletés sociales et émotionnelles ;
- Participation à des ateliers ciblés : consentement sexuel, respect des limites, relation saine ;
- Réaménagement des espaces fréquentés (casiers, déplacements alternatifs), si nécessaire ;
- Surveillance accrue et évaluation continue des comportements ;
- Rencontre entre la direction, les parents et l'élève.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Au regard d'un acte d'intimidation ou de violence commis par l'instigateur avéré, des sanctions disciplinaires s'appliquent, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi que de la fréquence, l'intensité, la constance et la persistance des actions posées.

8.1 SANCTIONS DISCIPLINAIRES LORS D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- Geste réparateur en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime ;
- Lettre d'excuses ;
- Réflexion écrite ;
- Convocation en retenue ;
- Retrait de privilège ;
- Remboursement ou remplacement ;
- Suspension interne ou externe incluant les activités sportives et parascolaires ;
- Dossier mis à l'étude par le comité multidisciplinaire ;
- Renvoi de l'école.

8.2 SANCTIONS DISCIPLINAIRES LORS D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS, NOTAMMENT, À LA COULEUR DE LA PEAU ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

- Geste réparateur en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime ;
- Lettre d'excuses ;
- Réflexion écrite ;
- Convocation en retenue ;
- Retrait de privilège ;
- Remboursement ou remplacement ;
- Suspension interne ou externe incluant les activités sportives et parascolaires ;
- Dossier mis à l'étude par le comité multidisciplinaire ;
- Renvoi de l'école.

8.3 SANCTIONS DISCIPLINAIRES LORS D'UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Geste réparateur en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime ;
- Lettre d'excuses ;
- Réflexion écrite ;
- Convocation en retenue ;
- Retrait de privilège ;
- Remboursement ou remplacement ;
- Suspension interne ou externe incluant les activités sportives et parascolaires ;
- Application de mesures judiciaires imposées, en cas de procédures légales, et reconnaissance de culpabilité ;
- Dossier mis à l'étude par le comité multidisciplinaire ;
- Renvoi de l'école.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le Séminaire s'engage à donner suite, dans un délai de 24 à 48 heures, à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte ou d'une dénonciation, à rencontrer l'élève, à communiquer avec ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'école s'engage à donner suite, dans un délai de 3 jours, à toute demande d'enquête concernant une situation problématique ;

En tout temps, l'élève ou ses parents peuvent joindre un des directeurs de niveau ou la responsable de l'encadrement disciplinaire.

Si l'élève ou ses parents ne sont pas satisfaits du traitement de leur signalement par la direction de l'école et/ou par les solutions proposées, ils peuvent communiquer avec le protecteur régional de l'élève.

9.1 MESURES PRISES POUR EFFECTUER LE SUIVI DE TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTES CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

- Faire part aux parents de la prise en charge de la situation ;
- Documenter tout signalement ou plainte ;
- Rédiger les commentaires de suivi au dossier ;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier dans le respect de la confidentialité des renseignements ;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant ;
- Valider que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant ;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte, si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

9.2 MESURES PRISES POUR EFFECTUER LE SUIVI DE TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTES CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS, NOTAMMENT, À LA COULEUR DE LA PEAU ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

- Faire part aux parents de la prise en charge de la situation ;
- Documenter tout signalement ou plainte ;
- Rédiger les commentaires de suivi au dossier ;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier dans le respect de la confidentialité des renseignements ;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant ;
- Valider que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant ;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

9.3 MESURES PRISES POUR EFFECTUER LE SUIVI DE TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTES CONCERNANT UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Faire part aux parents de la prise en charge de la situation ;
- Documenter tout signalement ou plainte ;
- Rédiger les commentaires de suivi au dossier ;

- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier dans le respect de la confidentialité des renseignements ;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant ;
- Valider que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant ;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

10. PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION

Le comité Climat + est responsable de réviser le plan de lutte annuellement. Les membres du comité pour l'année 2025-2026 sont :

- Julie Bonneville, responsable de l'encadrement disciplinaire
- Sarah Trépanier, psychoéducatrice
- Sylvie Marchessault, intervenante psychosociale
- Mylène Therrien, technicienne en éducation spécialisée
- Mélanie St-Cyr, directrice de 1re secondaire
- Geneviève Clavelle, directrice 2e et 3e secondaire
- Sébastien Grondin, directeur 4^e et 5^e secondaire

11. AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

11.1. PROTOCOLE D'INTERVENTION

11.1.1. Responsabilité des membres du personnel

Le personnel scolaire, dans l'exercice de ses fonctions, a l'obligation de signaler toutes les situations visées par la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Ainsi, lorsqu'il a des raisons de croire qu'un élève subit ou risque de subir de la violence à caractère sexuel, la loi l'oblige à faire un signalement au directeur de la protection de la jeunesse sans délai. Ce signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour faire cesser la situation.

11.1.2. Démarches à suivre à l'égard de violences à caractère sexuel

Si un membre du personnel est témoin d'une situation, il doit faire cesser le geste dans l'immédiat, séparer la victime de l'instigateur et informer la direction du niveau concerné ou le supérieur immédiat de l'employé, afin qu'il puisse mettre en place des mesures de sécurité temporaires. Si un membre du personnel reçoit une plainte, il doit informer la direction du niveau concerné ou le supérieur immédiat, sans délai, afin que celui-ci puisse activer les étapes suivantes :

- Signalement au directeur de la protection de la jeunesse.
- Si violence sexuelle en lien avec des images ou des vidéos :
 - Les intervenantes psychosociales enclenchent le protocole SEXTO ;
 - Informer l'élève victime de son droit de porter plainte ;
 - Informer l'élève victime qu'elle peut porter plainte directement au Protecteur régional de l'élève. Lien disponible sur le site web du Séminaire de Sherbrooke : [Protecteur national de l'élève | Séminaire de Sherbrooke \(seminaire-sherbrooke.qc.ca\)..](http://Protecteur_national_de_l'élève_|_Séminaire_de_Sherbrooke_(seminaire-sherbrooke.qc.ca)..)
- Selon la situation, informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien ou demande à la DPJ de le faire ou demander leur conseil.
- Instaurer les mesures de soutien et/ou les sanctions.
- Suivi offert par notre Service de psychoéducation aux élèves impliqués (victime(s), témoin(s) et instigateur(s)).
- Informer les personnes impliquées, incluant les parents, sur les ressources externes.

Si l'élève ou l'école décide de porter plainte au criminel, l'investigation cesse immédiatement afin de ne pas entraver l'enquête policière.

11.2. MESURES DE SÉCURITÉ VISANT À PRÉVENIR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

- Sensibilisation et prévention à l'aide de l'affichage dans l'école ;
- Ateliers d'éducation en classe par l'organisme CALACS ;
- Cours d'éducation à la sexualité ;
- Sensibilisation auprès du personnel sur l'obligation de signaler à la DPJ ;
- Informer le personnel, les parents et les élèves sur le protocole d'intervention à l'école ;
- Informer les élèves sur la procédure pour porter plainte et de leur droit de le faire directement au Protecteur régional de l'élève, s'ils préfèrent.

11.3. FORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL

- Visionnement obligatoire des capsules de formation préparées par le MEQ par tous les membres du personnel ;
- Formations spécifiques pour les entraîneurs via la plateforme Coach :
 - [Lutte contre le racisme dans l'entraînement | Coach](#)
 - [Suivre la formation sur la sécurité dans le sport | Safesport \(coach.ca\)](#)

12. RESSOURCES

Gouvernement du Québec :

- [Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028](#)
- [Modèle de plan de lutte contre l'intimidation et la violence](#)
- [Napperon du plan de lutte contre l'intimidation et la violence](#)
- [Protecteur national de l'élève](#)
- [Présence policière dans les établissements d'enseignement \(cadre de référence\)](#)
- [Directeur de la protection de la jeunesse \(DPJ\)](#)

[CALACS Estrie – Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel](#)

[CAVAC - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels](#)

[Loi sur l'instruction publique](#)

[Éducaloi – L'intimidation et la violence à l'école](#)

[Trousse d'intervention SEXTO](#)

[FEEP - Fédération des établissements d'enseignement privés](#)

[Aire ouverte Sherbrooke](#)

Service de police de Sherbrooke, 819-821-5555

Tel-Jeunes Parents 1-800-361-5085

13. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement	21 octobre 2025
Numéro de la résolution	452-5362
Date de révision annuelle du plan de lutte (LEP, art. 63.1)	15 août
Signature de la personne désignée par l'établissement	 Jacques Gravel Recteur-directeur général
Date	22 octobre 2025

ANNEXE

PROTOCOLE D'INTERVENTION – ÉTAPES ET ACTIONS

ÉTAPES	ACTIONS	PARTIES IMPLIQUÉES	DÉLAIS / URGENCE
Signalement	Toute situation d'intimidation, cyberintimidation, violence ou partage de sextos est signalée.	Élève, personnel, parents, témoins	Dès la prise de connaissance
Réception et triage	Réception du signalement, évaluation rapide de la gravité. Priorité aux cas de menace, violence ou sextos.	Direction, intervenant, équipe désignée	Immédiat à 24h max
Rencontre de la victime	Écoute active, validation des faits, soutien initial, évaluation du sentiment de sécurité.	Intervenant scolaire, direction	Immédiat à 24h
Rencontre de l'élève auteur présumé	Rencontre individuelle, sans confrontation, pour recueillir sa version.	Direction, intervenant	Immédiat à 48h
Mesures de protection	Ajustement temporaire (horaire, supervision), protection de la victime, blocage des comportements numériques.	Direction, intervenant, enseignant	Dès l'analyse initiale
Cas spécifique de sextos	Vérification : consentement, gravité, âge des personnes impliquées. Interdiction de copier/conserver les images. Signalement à la police si malveillance suspectée.	Direction, services jeunesse, police si requis	Immédiat
Communication aux parents	Rencontre ou appel pour informer et collaborer à la suite (sauf si cela compromet la sécurité de l'élève).	Direction, intervenant	Dès l'étape 3 ou 4
Mesures disciplinaires et éducatives	Application graduée selon la gravité : avertissement, réparation, suspension, encadrement numérique, etc.	Direction, équipe-école, élève et parents	1 à 5 jours selon l'acte
Suivi de la victime	Plan d'accompagnement : soutien psychologique, encadrement scolaire, suivi régulier.	Intervenant, tuteur, direction	Sur 2 semaines à plusieurs mois
Suivi de l'auteur	Réflexion sur les actes, sensibilisation, encadrement, suivi comportemental.	Intervenant, direction, parents	Selon l'intervention
Activités de prévention	Ateliers en classe, sensibilisation aux sextos, à la cyberintimidation, aux droits et responsabilités.	Intervenant, Ressources externes	Annuellement / selon les besoins
Documentation confidentielle	Tenue d'un dossier écrit complet et sécurisé.	Direction, intervenant désigné	En continu